

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 19 septembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY - Didier GILLERON - Jean-Luc THÉRON - Priscilla COLLET-RIGAULT - Jean-Marc DELACOURT - Pascale CARDON-PETIT - Jean-Marc BÉZÉ - Bernard HUREZ - Thierry DEFONTAINE - Hubert FAUQUEUX - Frédéric DUBOIS*

Etaient absents excusés : *Cathy BONA-LECLERCQ - Guillaume BOHACZ*

Etait absent : *Joël DEMAUX*

Procurations : *Mme Cathy BONA-LECLERCQ à Mr Didier GILLERON - Mr Guillaume BOHACZ à Mr Jean-Marc BÉZÉ*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Pascale CARDON-PETIT

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 30 AOÛT 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 30 août 2019.

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A148 (PARCELLE D'ORIGINE), ZA 136 et ZA 137 (ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZA 118) A LA SOCIETE E-VALLEY SERVICES 2 OU TOUTE SOCIETE SUBSTITUEE

Dans le cadre de la reconversion des terrains militaires de l'ancienne BA 103, et de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 instaurant une procédure de cession à l'euro symbolique au profit des communes, des immeubles devenus inutiles à la Défense, la commune d'HAYNECOURT a acquis de l'Etat aux termes d'un acte reçu par Maître Guénolé CARLIER, notaire à CAMBRAI (Nord) le 22 octobre 2017, les parcelles cadastrées section A numéro 148 et ZA 118 (dont est issue la parcelle ZA 136) en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement prévue à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

L'ensemble du périmètre de la BA 103, dont ces parcelles, a fait l'objet préalablement à leur acquisition, d'une décision de désaffectation de leur usage aéronautique et de déclassement du domaine public aéronautique de l'Etat en date du 27 novembre 2015.

Ces parcelles n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune affectation au service public communal, ni d'aucun classement dans le domaine public communal depuis leur acquisition, elles font donc partie intégrante du domaine privé de la commune d'Haynecourt.

La société E-VALLEY SERVICE 2, s'est portée acquéreur auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion, de partie des terrains constituant l'ancienne base aérienne. Cette dernière a obtenu un permis de construire afin de procéder à la création d'une base logistique créatrice d'emplois. Ce projet constitue donc un projet d'aménagement conforme aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Ces parcelles étant indispensables au projet d'aménagement de base logistique de la société E-VALLEY SERVICE 2, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'autoriser sa cession des parcelles incluses dans le domaine privé communal, moyennant l'euro symbolique, au profit de la société E-VALLEY SERVICES 2 ou toute société substituée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Il est précisé que la commune est dispensée de délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession des parcelles incluses dans le domaine privé communal, moyennant l'euro symbolique, au profit de la société E VALLEY SERVICES 2 ou toute société substituée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le conseil municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC est :

- attendue de quelques communes qui ont des besoins en éclairage public et en infrastructure de recharge pour les véhicules électriques ;
- nécessaire pour prendre en compte l'évolution du SIDEC vers un syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence en électricité rurale de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et à l'application du mécanisme de « représentation-substitution ». La CCPM se substitue à la commune de FOREST-EN-CAMBRESIS au sein du SIDEC ;
- nécessaire pour prendre en compte les objectifs liés à la transition énergétique.

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts supra, applicables au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une mutuelle communale pour les administrés. Il n'y a aucun engagement contractuel ni financier de la part de la commune. Celle-ci s'engage simplement à mettre une salle à disposition de l'assureur afin qu'une réunion publique soit organisée pour informer les habitants.

L'objectif de cette démarche est de permettre aux administrés de la commune qui le souhaitent de souscrire ou de changer de mutuelle et de bénéficier ainsi de prix mutualisés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'il a reçu dernièrement Mme DEFLANDRE, Inspecteur Conseil, de la Compagnie AXA, venue lui présenter une offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre commune ».

La Société AXA propose aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune d'Haynecourt un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels : Ma santé 100 % ; Ma santé 125 % ; Ma santé 150 % Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 25 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ; 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ; 15 % pour les autres personnes.

Il convient donc de contractualiser un partenariat entre la société AXA et la commune d'Haynecourt par le biais d'une convention fixant les engagements des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société AXA ainsi que tout document ou courrier relatif à ce partenariat,

QUESTIONS REMISES PAR UNE MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Salle polyvalente début des travaux conditionnés au pourcentage des subventions attendues comme annoncé précédemment entre 60 et 80 %

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il a été destinataire ce jour d'une requête d'annulation devant le tribunal administratif de Lille pour l'annulation du permis de construire accordé le 19 juillet 2019 et portant sur la rénovation de la salle polyvalente.

Suite à la réception de cette requête, Monsieur le Maire a contacté de son côté un avocat pour sa défense. Il trouve cette situation regrettable dans la mesure où le permis de construire a été déposé auprès des services de l'Etat suite aux délibérations suivantes

- ✓ du 10/11/2017, prise à l'unanimité, pour la création d'une salle polyvalente,
- ✓ du 01/03/2018, prise à la majorité, par la création de la salle polyvalente en lieu et place du Mille-Clubs.

Monsieur Jean-Luc THERON tient à préciser que ce recours n'est en aucun cas lancé dans un but d'intérêt personnel mais qu'il est de son devoir de rapporter les doléances de certains riverains.

Monsieur GILLERON trouve dommage que la commune n'ait pas opté pour déplacer le projet de construction.

Lecture des courriers aux conseillers comme demandé par les expéditeurs GUSTIN PATTIN THERON – Recours pour annulation de PC au maire, pétition au préfet, recours administratif (courriers joints) Décision du conseil municipal par vote concernant le recours d’annulation du permis de construire.

Une copie de ces courriers recommandés sera remise prochainement à l’ensemble des membres du conseil. Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été accordé par l’Etat et par conséquent ce n’est plus au conseil municipal de l’annuler mais à l’Etat.

Pourquoi avis défavorable du maire concernant les permis de construire de Monsieur MAZY

Ce bâtiment se trouvant à proximité des habitations, Monsieur le Maire a souhaité prendre des précautions et émettre des réserves auprès de la DDTM sur ce projet. En effet, ce dernier se situant à proximité des habitations, il convient de se prémunir de tous les désagréments que pourraient occasionner la construction de ce hangar telles que les nuisances sonores émises par les ventilateurs et les frigos ainsi que les odeurs nauséabondes pouvant être dégagées.

Monsieur DELACOURT rebondit sur cette remarque et ajoute que la DDTM ne va pas aller à l’encontre de l’avis du Maire si ce dernier émet un avis défavorable.

Monsieur THERON ajoute qu’avant d’émettre des réserves, il serait bien d’aller sur place pour se rendre compte.

Monsieur HUREZ regrette le manque d’échange, le manque d’information et se demande si nous aurions pas pu laisser la parole à Monsieur Jean-Louis MAZY.

Achat de terrains par Monsieur HUREZ

Comme il a déjà été évoqué dans une précédente réunion de Conseil, Monsieur le Maire indique qu’il est de l’intérêt de la commune de rester propriétaire de ce terrain, et acheter à Mr HUREZ la partie arrière de son hangar, de façon à ce qu’il soit aménagé par nos soins et que celui-ci ne devienne pas un lieu de dépôt d’objets usagers.

D’autre part, Monsieur le Maire fait part à l’assemblée que durant la réalisation des travaux d’aménagement du Chemin du Riot Del Val, il a été constaté l’état de vétusté de certaines canalisations. Afin d’éviter de les endommager davantage, il a jugé nécessaire de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules d’un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes. Une inspection caméra a été passée dans la canalisation et il s’avère que la réparation s’élèverait à 130 000,00 euros.

Monsieur THERON intervient en disant que Monsieur DESCAMPS, lors de la réception du chantier, a précisé qu’il faudrait un passage d’une quinzaine de camions par jour pour accentuer la fissure.

Monsieur HUREZ accuse Monsieur le Maire d’empêcher les entreprises HUREZ, MAZY, COLLET de travailler et de préserver des emplois mais précise que malgré tout il n’a jamais été à l’encontre des interdits communaux.

Monsieur DELACOURT termine en indiquant que si la vente à Monsieur HUREZ peut avoir lieu, pour que celui-ci puisse stationner ses engins sur le terrain, il suffira alors de prévoir une clause qui prévoit l’interdiction de circulation sur ce chemin.

Rencontre avec l’Association Foncière

Madame Chantal LEFEBVRE, Présidente de l’AFR, doit proposer à Monsieur le Maire, en fonction des agendas de chacun, plusieurs dates afin de fixer une réunion de travail.

Etat de l'avancement du cahier des charges pour les piste et alvéoles

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme n'étant pas suffisamment avancé à ce jour, il est préférable d'attendre avant de travailler sur le cahier des charges pour les pistes et alvéoles.

Calendrier des futures réunions

Certains membres du conseil municipal demandent à être informés quelques jours avant et non la veille pour le lendemain des réunions aux différentes commissions.

Monsieur le Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux débiteront lundi 17 juin 2019 à 9 h. Il invite donc les conseillers disponibles à se rendre sur place pour cette heure.

Monsieur THERON reproche à Monsieur le Maire de faire de la discrimination en invitant certains élus et pas d'autres et fait référence en l'occurrence au commencement des travaux du Chemin du Riot Del Val, prévu le 17 juin 2019. Monsieur le Maire lui indique qu'il l'avait convié comme tout membre du conseil, lors de la séance du 15 juin et que celui-ci ne s'est pas présenté et ne s'est pas excusé.

Monsieur HUREZ précise aussi que d'une manière générale l'orientation des travaux doit se faire au début du chantier et non après.

CCAS : Capital décès de Madame JESUS

Les pompes funèbres ROC'ECLERC ont fait savoir que la famille avait réglé à ce jour environ 2 000,00 euros. Conformément à la délibération du 9 août 2019, la commune a versé, dans un premier temps, une aide de 500,00 euros, directement aux Pompes Funèbres ROC-ECLERC ne sachant pas si le capital décès a été versé ou non à la famille par la CPAM. Cette administration n'étant pas dans l'obligation de divulguer l'information à une tierce personne.

Accessibilité mairie

Monsieur le Maire revient sur cette question qui n'a pas été mis à l'ordre du jour lors de la précédente réunion et indique que la subvention pour ce dossier ayant été refusée le projet sera relancé l'année prochaine.

Comité des Fêtes

Au vu du rapport moral non établi ainsi que du rapport financier non détaillé, Monsieur le Maire demande à Monsieur GILLERON, Président du Comité des Fêtes de refaire une Assemblée Générale en bonne et due forme.

Monsieur GILLERON regrette le manque d'implication de Monsieur le Maire au Comité des Fêtes et désapprouve les messages qui ont été envoyés aux maires des communes avoisinantes pour demander de ne pas participer à la fête annuelle. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été envoyé de messages aux maires.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Lors du dernier Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, du transfert du chemin communal n° 5 (CC5) et de sa desserte dans le domaine public intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

- 2) Information de la sucrerie d'Escaudoevres : les transports de betteraves débutent ce 24 septembre pour une durée de campagne d'environ 110 jours.
- 3) Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que certains automobilistes ont fait l'objet d'une verbalisation par la brigade de gendarmerie d'Iwuy pour stationnement très gênant sur le trottoir. Suite à cette verbalisation massive injustifiée Monsieur le Maire a demandé à être reçu par le commandant de la compagnie de gendarmerie de Cambrai pour en connaître les raisons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00